

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



**Séance du jeudi 10 avril 2025
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Sandra THOMANN.
Conseillers municipaux présents :	19	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à André LALAUZE), Frédéric BLANC (à Gilles DURAND), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Audrey REMEDIOS BRUN (à Stéphane DEPAUX), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Eric GIANNERINI.

Délibération n° D2025-20FS

Objet : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE – EXERCICE 2025.

Exposé des motifs :

Avec la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, le vote de son taux avait été suspendu.

À compter de 1er janvier 2023, les communes ont recouvré leur pouvoir de fixation du taux de TH, mais uniquement pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, au travers d'une délibération unique concernant également les taxes foncières.

Les communes disposent de la faculté d'en majorer de 5% à 60% le produit, à condition d'être reconnue comme situées dans une zone dite « tendue » et de figurer à ce titre dans une liste annexée au décret n°2023-822 du 25 août 2023. Meyrargues n'en fait pas partie et n'est ainsi pas concernée par cette possibilité de majoration.

L'état 1259 COM comportant les produits prévisionnels de l'exercice 2025 a été notifié sur la plate-forme des services de l'État le lundi 17 mars 2025.

Si les taux de l'année précédente sont maintenus, le produit des ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2025 serait de 1 689 872,00 €.

Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 (par prise en compte des ressources fiscales indépendantes des taux votés : IFR/Pylônes : 74 310 € + allocations compensatrices : 133 275 € – effet du coefficient correcteur : - 181 121 €) serait de 1 716 336 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-211300595-20250410-02025_20FS-

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir le taux de TFB pour 2024, soit 31,37 % (ce taux correspond à la somme des taux communal et départemental - soit respectivement 16,32 % + 15,05 % - la part départementale de TFB ayant été intégralement transférée aux communes pour compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation).

Pour ce qui relève du taux de TFNB, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2022, soit 50,02 %.

Quant à la TH, il est enfin proposé aux membres de l'assemblée délibérante de la maintenir au taux tel que précédemment voté en 2019.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1639 A et 1636 B sexies

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2025-16FS du 20 mars 2025 ;

Vu l'état 1259 COM accessible le lundi 17 mars 2025 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : FIXER le taux des taxes locales pour 2025, en les maintenant à l'identique à 2022 pour la TFB et la TFNB, et à 2019 pour la TH, comme suit :

	Taux votés
Taxe foncière bâtie (TFB)	31,37
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,02
Taxe d'habitation (TH) *	10,85

* uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Article 3 : DIRE que Monsieur le Maire transmettra la présente à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

La Secrétaire de séance
Sandra THOMANN

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site Internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

25 Avril 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20250410-D2025_20FS-